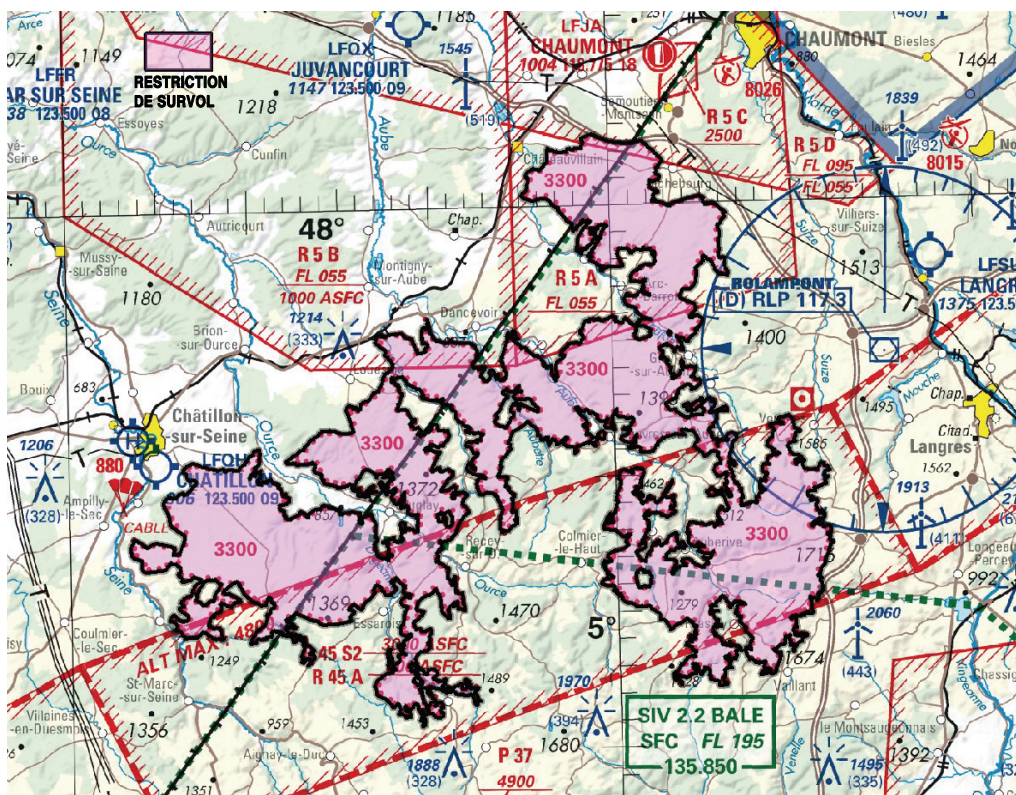


Objet : Restriction de survol du Parc national de forêts (FIR : Paris LFFF, Reims LFEE)

En vigueur : Du 22 avril 2021 au 20 avril 2022



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 édition 2021 IGN

TYPE DE RESTRICTION

Survol réglementaire du cœur du parc.

IDENTIFICATION ET LIMITES LATÉRALES

Parc national de forêts
47°51'00" N - 004°55'00" E

HAUTEUR MINIMALE DE SURVOL

3300 FT AGL

LOCALISATION

FIR : Paris LFFF, Reims LFEE.

Départements : Côte-d'Or et Haute-Marne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SURVOL

Conditions générales applicables à la CAG et la CAM :

Survol du cœur du parc interdit à une hauteur inférieure à mille mètres du sol (3 300 pieds) sauf pour :

- les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ;
- les missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ;
- les vols autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des modalités de survol sont précisées dans le livret 3 paragraphe 3.9 modalité 34 de la charte du Parc national de forêts consultable au siège de l'établissement public du Parc national de forêts et sur son site internet :

<http://www.forets-parcnational.fr/fr/download/file/fid/1666>

ORGANISME À CONTACTER

Parc national de Forêts
4, ruelle du monument
21290 LEUGLAY
Tél : 03 80 93 10 92
<http://www.forets-parcnational.fr>